



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 127 n) de la liste préliminaire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général

1. Par ma note datée du 12 janvier 2022 (A/76/654), la version adoptée et corrigée du rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application en 2020 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a été transmise à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).
2. Comme suite à la note susmentionnée et à la demande de l'OIAC, son projet de rapport sur l'application de la Convention pour 2021 et son rectificatif sont transmis à l'Assemblée générale afin de fournir aux États Membres les informations les plus récentes.
3. Du fait des circonstances actuelles découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le projet de rapport et son rectificatif sont transmis sous forme électronique par courriel aux missions permanentes de tous les États Membres à New York.

* A/77/50.

